



# PLU

Plan Local  
d'Urbanisme

**DE LA VILLE DE FREJUS**

## MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

### ENQUETE PUBLIQUE

G. Mention des autres autorisations pour modifier le  
PLU





Le dossier d'enquête publique doit faire mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Concernant la modification de droit commun n°2 du PLU de Fréjus, au-delà de la présente enquête publique puis de l'approbation du dossier par le Conseil municipal, il n'y a pas d'autres autorisations à obtenir.

Il faudra que la modification du PLU soit néanmoins validée par le Contrôle de Légalité de l'Etat.